



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/079

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la marche aux lampions organisée dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose 2025 » le jeudi 16 octobre 2025 à 18h00.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une marche aux lampions est organisée **le jeudi 16 octobre 2025 à 18h00 dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose 2025 ».**

Le rassemblement se fera sur le parvis de la Mairie à compter de 18 h. et **le cortège partira à 19 h.**

Il empruntera :

- la rue Foch
- la rue du Temple
- la rue du Fourneau
- les Montoilles (Arrêt vers l'ancienne fontaine – Musique)
- la rue Charles Goguel
- la rue de la Fontaine
- la rue de Courcelotte
- la rue des Prés

Pour rejoindre le parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 :

La circulation ne sera pas détournée. Le dépassement sera interdit et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite.

La Police Municipale encadrera le défilé tout au long du parcours.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation si nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
18 septembre 2025

Copies :

- ☐ Au demandeur
- ☐ Gendarmerie
- ☐ Services Techniques
- ☐ Police Municipale
- ☐ Pompiers

Fait à Mandeuire le 18 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET